

Dans le but d'entretenir leurs forces physiques et de les accoutumer à la vie modeste, à l'énergie, au bon ordre, à la surveillance d'une maison, on les applique modérément aux travaux de l'intérieur.

Dans ce milieu spécial, essentiellement éducateur pour l'institutrice, tout concourt à la même fin : études, enseignement, relations ; avantages d'une vie calme, réglée, d'un vaste local, d'un air pur, d'une situation exceptionnelle. — L'aspirante peut donc s'y préparer, sans contrainte et sans ces luttes qui épuisent, à un honorable et heureux avenir dans la société.

Enfin, toute la formation intellectuelle et professionnelle a pour base une foi ferme, une instruction religieuse approfondie, une piété éclairée, une vie simple et laborieuse.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Le Pensionnat normal est ouvert, depuis le 6 janvier 1898, à toute jeune fille qui, déterminée à se prêter à une formation sérieuse embrassant ses facultés physiques, intellectuelles et morales, joint à la volonté d'embrasser chrétiennement la carrière de l'enseignement, des qualités et aptitudes donnant des espérances de réussite.

L'honorabilité de la famille, l'exemption de reproches sérieux personnels, quelques succès scolaires, l'amour de l'étude, le tout constaté par des lettres de recommandation ou des examens : telles sont les conditions exigées quels que soient d'ailleurs l'âge, la nationalité et le genre d'enseignement auquel se destinent les aspirantes.

Si, au bout de quelques mois d'essai, une élève n'était pas jugée apte à poursuivre la carrière d'institutrice, et, par suite, ne pouvait demeurer au Pensionnat Normal, son départ ne serait pas pour elle une défaveur.

Des demi-bourses, des bourses entières même peuvent